

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15
Pouvoirs : 2

Pour 15
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
08/09/2026
Date d'affichage :
21/09/2026

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six,
Le quinze septembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Benoît RICHERMOZ, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Anne DEMOULINS, Maryse FAVRE, Nathalie GARCIA, Anaïs POCCARD-CHAPUIS, Dominique ROLLET,
Messieurs Pierre ASTIER-PERRET, Marc COLLIN, Claude DEVILLE, Jean-Pierre GIACHINO, Mateo MOLLARET, Benoît RICHERMOZ, Laurent TRESALLET.

Absents-Excusés :

Madame Stéphanie NOZ (pouvoir à Benoît RICHERMOZ)
Monsieur Alix RICHERMOZ (pouvoir à Mateo MOLLARET)

Madame Céline CROSSMAN a été élue secrétaire de séance.

Délibération N°2026/09/116 : Constitution d'une commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)
(Norm C.L. 1.1.1.3)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22;

Vu le Code de la commande Publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Considérant que les dispositions des articles L2123-1 et suivants du code de la commande Publique autorisent la passation de Marchés Publics à Procédure Adaptée pour les marchés dont la valeur hors taxe est inférieure aux seuils européens,

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) n'intervient que dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée. Mais dans un souci de transparence, l'intervention d'une commission pour examiner les marchés à procédure adapté est souhaitable.

Aussi, il propose de constituer une commission MAPA, présidée par le Maire, ayant pour fonction de formuler un avis sur les marchés passés en procédure adaptée, étant précisé que cette commission ne pourra pas se substituer à l'autorité compétente pour attribuer les marchés concernés.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à scrutin secret
- **DESIGNE** en tant que membres de la commission MAPA :

Titulaires : * M. Pierre ASTIER-PERRET
* M. Claude DEVILLE
* M. Marc COLLIN

Suppléants : * M. Laurent TRESALLET
* M. Matéo MOLLARET
* Mme Anne DEMOULINS

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
Céline CROSSMAN

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Benoît RICHERMOZ